



Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada



2019-2020
Rapport annuel au Parlement
Loi sur la protection des renseignements personnels



Tables des matières

INTRODUCTION	2
STRUCTURE DE L'ORGANISME	2
DÉLÉGATION DE POUVOIRS	3
INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2019-2020	3
Corrections	4
Communications en vertu du paragraphe 8(2)	4
Consultations	4
Coûts.....	4
Répercussions des mesures d'adaptation à la pandémie de COVID-19	5
ACTIVITÉS DE FORMATION	5
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET	
SURVEILLANCE	5
Politiques et lignes directrices.....	5
Surveillance	5
Renseignements accessibles au public et centres d'information.....	5
Activités de partage de données.....	6
Fichiers de renseignements inconsultables	6
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	6
Atteinte substantielle à la vie privée.....	6
PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS	6
Demandes de contrôle judiciaire à la Cour fédérale et appels à la Cour d'appel fédérale	6
ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE	7
ANNEXE B : DÉLÉGATION DE POUVOIRS	17

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « *LPRP* ») est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. La *LPRP* régit la cueillette des renseignements personnels par le gouvernement fédéral, restreint l'utilisation et la communication de ces renseignements et confère aux individus le droit d'examiner et de corriger les renseignements qui les concernent.

L'article 72 de la *LPRP* exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la *LPRP* au sein de son institution au cours de l'exercice financier. Ce rapport donne un aperçu des activités menées par Conseil canadien des normes (« CCN ») en matière de protection des renseignements personnels pendant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Le CCN est une société d'État créée par Décret du Parlement en 1970 afin d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie par des crédits du Parlement, le CCN est indépendant du gouvernement en ce qui concerne sa politique et son mode de fonctionnement.

La mission du CCN est la suivante :

- promouvoir la participation des Canadiens aux activités relatives à la normalisation volontaire et encourager la coopération entre le secteur public et privé en matière de normalisation volontaire au Canada;
- coordonner et encadrer les efforts des personnes et des organismes impliqués dans le secteur canadien des biens et services par le biais d'activités à caractère normatif et encadrer leurs activités;
- élaborer des stratégies et définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

De plus, le CCN encourage une normalisation efficiente et efficace au Canada lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative afin de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommateurs et de faciliter le commerce intérieur et extérieur.

STRUCTURE DE L'ORGANISME

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») relève de la Direction des Services généraux. Organe de coordination central chargé des dossiers AIPRP, elle traite toutes les demandes reçues par le CCN concernant la *LAI* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle dirige aussi toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion des activités de l'AIPRP au sein du CCN. Elle donne conseil à la haute direction en matière de la mise en œuvre des lois d'application et elle rédige les rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le CCN relativement aux plaintes déposées

auprès du Commissaire à l'information du Canada (« CAI ») et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande de contrôle judiciaire d'une décision concernant l'AIPRP déposée auprès de la Cour fédérale.

Au début de l'exercice, la Division retenait les services de 1,25 employé. Pendant une bonne partie de la période de référence, la Division a fait appel à un consultant pour répondre à l'augmentation du volume et de la complexité des demandes. Janvier 2020, le CCN a embauché un chargé de programme pour qu'il s'occupe de tous les dossiers qui touchent l'AIPRP; cette personne occupe le rôle de coordonnateur AIPRP du CCN.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *LPRP* a été établie officiellement et elle est décrite dans un instrument de délégation de pouvoirs. L'actuel instrument de délégation a été approuvé par la directrice générale du CCN en janvier 2020. Une copie de l'instrument de délégation relatif à la *LPRP* figure à l'annexe **B** du présent rapport.

Cet instrument de délégation attribue les pleins pouvoirs délégués en vertu de la *LPRP* et de la *Loi sur l'accès à l'information* au vice-président des Services généraux et chef de la direction financière, au directeur des Finances et de l'Administration, au chargé de programme, AIPRP, et à la gestionnaire de la Planification générale.

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2019-2020

Le rapport statistique du CCN relatif à la *LPRP* figure à l'annexe **A** du présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le CCN a reçu 11 demandes en vertu de la *LPRP*. Elles ont toutes été traitées sans avoir à proroger le délai prescrit de 30 jours.

Le nombre de demandes soumises au CCN a augmenté par rapport aux périodes de référence précédentes. La figure **1** présente le nombre de demandes de renseignements personnels qui ont été **reçues** par la Division de l'AIPRP de 2014–2015 à 2019–2020.

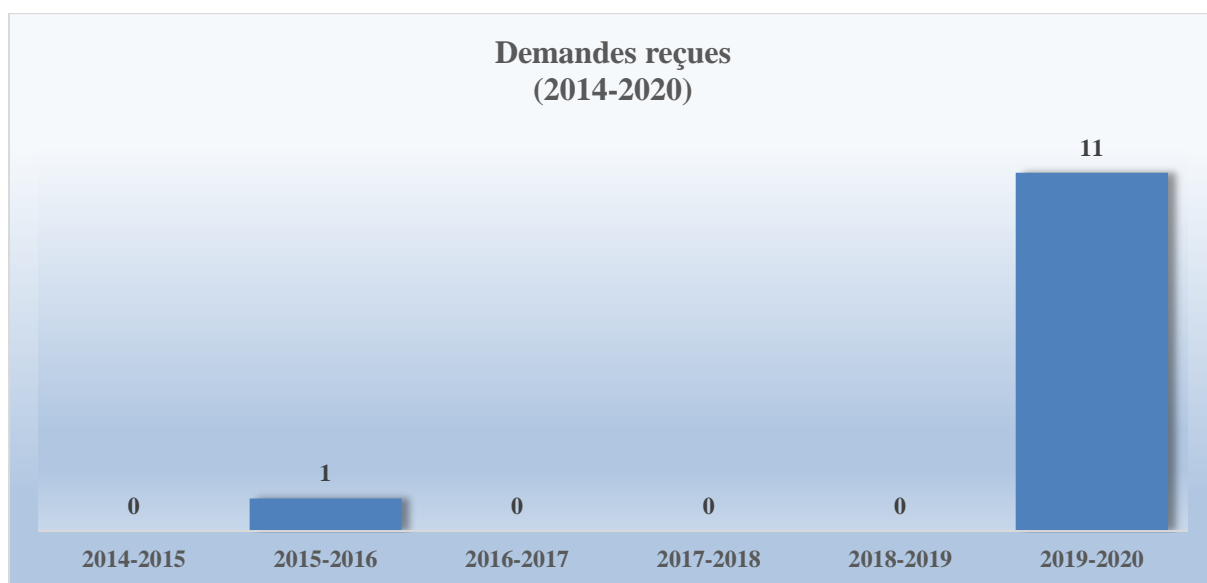


Figure 1

Corrections

L'alinéa 12(2)a) de la *LPRP* confère à tout individu le droit de demander la correction des renseignements personnels le concernant qui sont détenus par le gouvernement fédéral.

Il n'y a pas eu de corrections demandées ou effectuées durant la période de référence 2019–2020.

Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Les alinéas 8(2)(e), (f), (g) et (m) de la *LPRP* autorisent la communication de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des parlementaires fédéraux, ou la communication de tels renseignements pour des raisons d'intérêt public.

Il n'y a eu aucune communication en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi, ni en vertu de l'alinéa 8(2)(m), au cours de la période de référence 2019–2020.

Consultations

En 2019–2020, le CCN n'a pas reçu de demande de consultation liée à la protection des renseignements personnels provenant d'une autre institution du gouvernement fédéral ou d'un autre organisme.

Coûts

Le total des salaires liés à l'administration de la *LPRP* s'est élevé à 7 200 \$ pour la période de référence. Les coûts non salariaux se sont élevés à 10 040 \$ pour un coût total de 17 240 \$. Ce montant comprend les services contractuels d'un consultant.

Les ressources humaines requises pour mettre en œuvre la *LPRP* s'élevaient à 0,10 équivalent temps plein (« ETP »), plus les services d'un conseiller (équivalent à 0,04 ETP), ce qui donne un total de 0,14 ETP.

Répercussions des mesures d'adaptation à la pandémie de COVID-19

Les incidences des mesures pandémiques sur l'exercice des responsabilités du CCN liées à la *LPRP* ont été négligeables. Le CCN ne traitait aucune demande quand les mesures (l'utilisation d'un réseau privé virtuel, un dispositif de télétravail) ont été prises. La Division AIPRP s'est tournée vers le numérique pour poursuivre les échanges avec les demandeurs.

ACTIVITÉS DE FORMATION

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les employés du CCN sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation de la *LPRP* et de la *Loi sur l'accès à l'information* afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le CCN.

Sept séances de formation officielles ont été organisées pendant la période concernée. Elles ont accueilli 72 employés de tous les échelons du CCN, dont des cadres et des cadres directeurs.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET SURVEILLANCE

Politiques et lignes directrices

La Division de l'AIPRP se réfère aux politiques et lignes directrices développées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière de protection des renseignements personnels. Le CCN n'a pas établi ni mis en œuvre de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures institutionnelles relativement à la protection des renseignements personnels durant la période de référence. Effectivement, aucune question n'a été soulevée par le Commissaire à la vie privée ou par d'autres agents du Parlement (p. ex., le vérificateur général), ou pour toute autre raison.

Surveillance

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions. Elle a aussi mis au point un dispositif de suivi pour mieux surveiller et consigner l'évolution des demandes et les démarches qui se rapportent à leur traitement (échéances, consultations, recherches, réponses).

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *LPRP* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Sur son site Web, le CCN présente des renseignements détaillés sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. Conformément à la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du CCN donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Afin de respecter les dispositions de la *LPRP*, une salle du CCN a été désignée comme salle de lecture publique. La salle est située au 6^e étage du 55, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).

Activités de partage de données

En 2019-2020, le CCN n'a entrepris aucune nouvelle activité de transmission de données, ni à l'interne ni à l'externe.

Fichiers de renseignements inconsultables

Le CCN ne détient pas de fichiers de renseignements personnels inconsultables.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Pour s'acquitter de son mandat, le CCN doit exercer certaines responsabilités qui nécessitent la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels. À titre de gardien de ces renseignements, le CCN utilise les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, conformément à la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada afin de gérer adéquatement les risques. Même si le CCN n'a pas effectué d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période de référence, la Division de l'AIPRP fournit régulièrement des conseils aux employés en matière de protection des renseignements personnels.

Atteinte substantielle à la vie privée

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée pendant l'exercice 2019-2020.

PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à la vie privée pour toute question liée au traitement d'une demande.

Comme l'indique l'annexe A, pendant la période de référence 2019–2020, aucune plainte contre le CCN n'a été déposée auprès du Commissaire à la vie privée.

Demandes de contrôle judiciaire à la Cour fédérale et appels à la Cour d'appel fédérale

Aucune demande n'a été déposée à l'encontre d'une décision du CCN.

ANNEXE A: RAPPORT STATISTIQUE



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Conseil Canadien des normes

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	11
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	11
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	11
Reportées à la prochaine période d'établissement de	

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	11	0	0	0	0	0	11
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	11	0	0	0	0	0	11

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69,1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70,1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	11
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2) e)	Alinéa 8(2) m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	120 jours	121 à 180 jours	365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	120 jours	121 à 180 jours	365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	7	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$7 200
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$10 040
• Contrats de services professionnels	\$10 000	
• Autres	\$40	
Total		\$17 240

11.2 Ressources humaines

Ressources	consacrées aux activités liées à la protection des renseignements
Employés à temps plein	0,10
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,04
Étudiants	0,00
Total	0,14

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2019-2020, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et au-delà. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	11
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	11
	¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.	

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	11	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	11	0
	² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP – Le total de la ligne 3, colonne 2 doit		

correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP.
Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	0

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

ANNEXE B : DÉLÉGATION DE POUVOIRS



Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes

55, rue Metcalfe Street, Suite/bureau 600, Ottawa ON K1P 6L5 CANADA
Tel./Tél. +1 613 236 3222 | Fax/Télé. +1 613 589 7808 | Web www.scc-ccn.ca

OFFICE OF THE CHIEF EXECUTIVE OFFICER
BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

16 janvier 2020

Objet: Délégation des pouvoirs conférés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Directrice Générale (DG) du Conseil canadien des normes (CCN), en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par le fait même les personnes occupant les fonctions désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi que les personnes désignées par intérim pour occuper ces fonctions, à exercer les pouvoirs et fonctions de la DG en tant que responsable de l'Institution fédérale.

Tableau de la délégation des pouvoirs		
Fonctions	Loi sur l'accès à l'information et ses Règlements	Loi sur la protection des renseignements personnels et ses Règlements
Vice-président, Services généraux et chef de la direction financière	Autorité complète	Autorité complète
Directeur, Finances et administration	Autorité complète	Autorité complète
Chargé de programme, AIPRP	Autorité complète	Autorité complète
Gestionnaire, Planification générale	Autorité complète	Autorité complète

Chantal Guay

Directrice Générale, CCN

Date

c.c. Kathy Milsom, Présidente, CCN